

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JANVIER 2022

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité :

- de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2021.
- d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 160 € correspondant à une commune de moins de 3 000 habitants et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- de reporter au prochain conseil municipal le point portant sur la convention communale de coordination de la police municipale de Woippy et les forces de sécurité de l'état.
- d'accorder une aide financière de 100 € à l'association Prévention Routière (Comité de Moselle) et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- d'accorder une subvention de 110 € à l'association des Maires Ruraux de Moselle et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- d'accorder une subvention de 100 € à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie.
- d'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, de prendre acte du transfert de propriété de ces ouvrages publics et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de remise avec l'Eurométropole de Metz afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

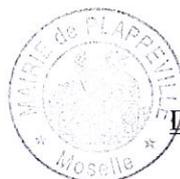
par 15 voix pour et 4 abstentions (A. FLUCKLINGER – E. PAUL – Ch. MEURER – M. WIRTZ).

- d'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence « Distribution d'Energie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, de prendre acte du transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées et d'autoriser le Maire à signer les actes notariés ainsi que les procès-verbaux de remise, selon la typologie du bien avec l'Eurométropole de Metz, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.



Le Maire,

Daniel DEFAUX